



Onderwerp Sujet	Le point de vue sur l'utilisation du câblage existant lors du remplacement des composants (centrales, détecteurs, etc.)
Wetgeving - voorschrift - relatie Législation - prescription relation	Arrêté Royal du 04 décembre 2012 (MB 21/12/2012) concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail L'ancienne norme NBN S21-100 La norme NBN S21-100-1 (2015) Article 104 du R.G.I.E.
Trefwoorden Mots clef	Câblage – Détection incendie - Rénovation
Vraag - Omschrijving onderwerp Question - Description sujet	Cadre : contrôle suivant NBN S21-100-1 lors d'une rénovation d'une installation de détection incendie Uniquement les composants (centrale, détecteurs, sirènes, ...) sont remplacés. Le câblage existant reste. La question est de savoir si le câblage doit être remplacé dans ce cas.
Antwoord - argumentatie Réponse - argumentation	Le point de vue au sein de l'OTC est le suivant : Le câblage ne doit pas réglementairement être remplacé sous conditions que : ✓ Le câblage est en bon état. (p.ex. pas de faute d'isolation) ✓ Le câblage convient pour les nouveaux composants. (section, ...) -> à déterminer avec le fabricant/installateur ✓ Le câblage est conforme avec les règles applicables au moment où le câblage était posé. Pour les règles applicables, il y a le RGIE, la NBN S21-100 et le cas échéant des réglementations spécifiques comme l'A.R. sécurité incendie – hôpitaux, etc. Cependant, l'arrêté royal du 04/12/12 demande de réaliser une analyse des risques et ceci sur base de la réglementation en vigueur. Il faudra donc tenir compte des nouvelles dispositions de l'article 104 du RGIE (câblage F1/F2- câblage FR2 - câblage SA/SD) dans cette analyse de risque. Enfin, nous attirons l'attention sur la notion reprise dans l'ancienne norme S21-100 mais aussi dans la nouvelle norme S21-100-1 : l'interopérabilité (compatibilité de fonctionnement) des composants d'un système doit être certifiée conforme à la norme EN 54-13 par un organisme de certification accrédité EN 17065 par BELAC ou par un organisme d'accréditation étranger appartenant au « Multilateral agreement (MLA) » du « European Cooperation for Accreditation (EA) ». Sur cette notion, il sera difficile d'obtenir une certification de l'interopérabilité suivant la EN54-13 entre un ancien câblage (qui n'est peut-être plus vendu sur le marché) et un composant d'une récente génération de central de détection. Il faudra donc au minimum réaliser des tests effectifs d'interopérabilité (fonctionnement normal, lors d'un défaut d'un composant, etc.) lors du placement de la nouvelle détection, avec toujours un risque que ces tests ne seront pas concluants (et que le câblage doivent faire l'objet d'un remplacement). Le déplacement et/ou la récupération d'une ancienne canalisation dans le cadre d'une rénovation avec remplacement des composants ne fait pas l'objet de la présente réponse. Si des chemins de câbles ou autre forme de support sont réutilisés pour la pose de nouvelles canalisations électriques dédiées à l'alimentation (fonctionnement) de circuits vitaux commandés par le central, il faudra que l'ensemble (canalisations électriques, supports, fixations, ...) répondent aux nouvelles prescriptions législatives (FR2 ou équivalent) afin de garantir une opérationnalité d'au moins 1 heure
Besluit Conclusion	Voir la réponse ci-dessus



GEMEENSCHAPPELIJK TECHNISCH ORGAAN
van de Erkende Controleorganismen – E.D.T.C.
ORGANE TECHNIQUE COMMUN
des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

TECHNISCHE NOTA
NOTE TECHNIQUE

Ref.n°	OTC NT/F/D/001
Versie	1.0
Version	
Datum	13.04.2016
Date	
Pag.	2 sur 2

Bijlage
Annexe

Geschiedenis
Histoire

Approuvé à la réunion OTC du 10/08/2016

Goedkeuring WG
Approbation GT

datum/date 06/06/2017

Goedkeuring BC
Approbation CP

datum/date 06/06/2017



VINÇOTTE asbl
Jos Windey
Directeur Général
Jan Olieslagerslaan 35
1800 Vilvoorde

Nota : De informatie opgenomen in deze technische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie in de technische nota berusten bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.

Note : L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L'OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique : cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.